



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

**Étaient présents :**

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs  
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**17 avril 2026**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2026-84**

**Étaient représentés par procuration :**

**OBJET :**

**BILAN DES  
CESSIONS ET  
ACQUISITIONS  
FONCIERES  
REALISEES EN 2025**

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;  
**Vu** le bilan foncier précité ;

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières réalisées par la Commune donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

En effet, « (...) *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Pour l'année 2025, les ventes suivantes ont été réalisées :

Nom de l'acquéreur	Désignation du bien	Prix de vente	Date de signature de l'acte définitif
Mme KOCHER et M. ALIAS	Parcelle CA n°696 - Biver	3 700,00 €	25/02/2025
Consorts PILLONE	Parcelle CA n°817 (issue de la parcelle CA n°806) – Biver	700,00 €	24/10/2025
M. Gaël PILLONE	Parcelle CA n°816 (issue de la parcelle CA n°806) - Biver	4 300,00 €	24/10/2025
M. Gaël PILLONE	Parcelle CA n°823 (issue de la parcelle CA n°818) - Biver	8 800,00 €	24/10/2025
M. Serge YEGAVIAN	Parcelle BY n°204 - Bd du Four à Chaux (Biver)	2 200,00 €	19/12/2025

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) conclue avec la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune concernant le site « Les Molx » d'une superficie totale d'environ 2,7 hectares, l'EPF PACA a réalisé les ventes suivantes :

Nom de l'acquéreur	Désignation du bien	Prix de vente	Date de signature de l'acte définitif
SAS Ecoparc Activités	Parcelles BT n°320, 321 et 323 - CD 58 (Biver)	828 044,28 €	27/11/2025
SAS Ecoparc Activités	Parcelle BT n°322 - CD 58 (Biver)	756 256,48 €	27/11/2025
SAS Ecoparc Activités	Parcelle BT n°319 - CD 58 (Biver)	308 469,34 €	27/11/2025

Enfin, ont été réalisées durant l'année 2025, les acquisitions suivantes :

Nom de l'acquéreur	Désignation du bien	Prix de vente	Date de signature de l'acte définitif
M. Jean-Pierre OLIVERO (préemption via la SAFER)	Parcelle AA n°194 - Payannet	17 505 € (auxquels s'ajoutent 1 680 € de frais de la SAFER)	02/04/2025



Les copropriétaires de la Parcelle AL n°02	Parcelles AL n°255 et n°257 (issues des parcelles AL n°02 et n°253) - La Palun	1,00 € symbolique	17/09/2025
SARL Les Pommiers	Parcelle AL n°259 (issue de la parcelle AL n°252) - La Palun	1,00 € symbolique	19/12/2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1er :**

D'adopter le bilan de ces mutations pour l'année 2025 tel qu'il figure dans les tableaux ci-dessus.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration A.BESSI et B. PRIOURET, L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES, K. BENSADI)

**Le Maire**  
**Hervé GRANIER**

**Le secrétaire de séance**  
**Vincent BOUTEILLE**

